

# Comment lire et comprendre sa fiche de paie ?



1

## BULLETIN DE PAIE

2

## JUIN 2025

CH Béthune-Beuvry  
27 Rue Delbecque  
62660 Beuvry



CENTRE HOSPITALIER  
DE BETHUNE BEUVRY

N° SIRET : 26620932900017  
N° URSSAF : 317000001010941755  
Lieu de paiement : URSSAF DU NORD

N° APE : XXXXX

XXXXX/XXX  
XXXXXX

UA : 2110 NEONATOLOGIE  
Pôle : FME FEMME MERE ENFANT

Code agent : XXXXXX  
NIR : XXXXXXXXXXXXXXXXX  
Statut : 00 Titulaire  
Grade : 3047 Aide-soignant cl. normale  
Etablissement : 050 C.H. LENS  
UF d'affectation : NEONATOLOGIE

Mr/MMe XXX XXX  
Né xxxx  
38 Rue Jean  
62660, Beuvry

2

Echelle de Rémunération	Echelon	Indice Majoré	Nombre de Jours				Temps de travail	Taux de rémunération	Enfants SFT	Nombre d'heures
			M-1 : plein	M-1 : réduit	M : plein	M : réduit				
	04	388			30		50 / 100		83	

3

Code Paie	Libellé	Nombre ou Taux *	Base	R	A payer	A déduire	Parts patronales	
							Taux	Montant
	Rémunération brute				1910,04	955,02		
001	Traitement Indiciaire		1910,04		1910,04			
01C	Compl. Trait. Titulaire	49,00	241,21		120,61			
020	Indemnité de Résidence	0,01	19,09		9,55			
080	Prime Sujétion	10,00	1910,04		95,50			
090	Prime Forfaitaire	1,00	15,24		7,62			
20M	Prime exe. soins critique	1,00	118,00		59,00			
21C	Indem. Compensatrice CSG				7,12			
305	Ind. Chaussures	1,00	32,74		1,37			
335	Prime 2eme Cat. Taux 1	24,00	0,31	M-1	7,44			
45S	Indemnité spécifique	13,00	11,71		76,12			
45Z	Transfert primes-points		278,00			11,59		
480	Ind. Forfait. Dim & JF	7,50	60,00	M-1	56,25			
	<b>Brut imposable</b>				<b>1384,01</b>			
	Cotisations							
	S.S. Totalité		1171,13				14,43	168,99
	C.R.D.S	0,50	1359,78			6,80		
	C.S.G Déductible	6,80	1359,78			92,47		
	C.S.G Non Déductible	2,40	1359,78			32,63		
	CNRACL	11,10	1171,13			130,00	31,65	370,66
	CNRACL Pr.Suj. A.S.	1,50	95,50			1,43	3,50	3,34
	RAFP	5,00	191,00			9,55	5,00	9,55
	Autres charges							177,39
	<b>Total cotisations</b>					<b>272,88</b>		<b>729,93</b>
	Autres retenues							
	Retraite Complément. CGOS	4,50	1075,63			48,40		
	<b>Total autres retenues</b>					<b>48,40</b>		
	<b>Net à payer avant impôt</b>				<b>1062,73</b>			
	Prélèvement à la source	0,00	1150,56			0,00		

4

5

Mensuel Imposable	1150,56	Cumul Annuel Imposable	11810,97	Montant Net Social		Net à Payer	1062,73 €
A.T.D.		Cumul Avantages en Nature		1111,13 €			

\* possibilité de variation des taux selon l'actualité sociale

Solde CET Historique au 31/12/2024 121 Jours soit 64700

Solde CET Pénurie au 31/12/2024 80 Jours soit 54000

Ce bulletin est à conserver sans limitation de durée pour faire valoir vos droits  
Légende (\*) : M-1 rappel sur mois précédent, E rappel sur mois antérieur à M-1, EA rappel sur années antérieures

31

Le bulletin de paie est un document personnel dont l'employeur garantit l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité. La paie est clôturée aux alentours du 10 du mois pour un virement entre le 25 et le 30. La paie est mensualisée, c'est-à-dire calculée sur une base de 30 jours sans tenir compte du nombre de jours calendaires. Les variables de paie sont payées avec au minimum un mois de décalage en fonction de la date de réception des documents par le service paie.



## 1 Partie administrative

- 1 Établissement payeur
- 2 Mois de paie
- 3 Identifiants de l'employeur
- 4 Matricule du professionnel
- 5 **NIR** : Numéro de sécurité sociale du professionnel
- 6 **Grade** : Référence grille indiciaire
- 7 **UF d'affectation** : service dans lequel le professionnel est affecté
- 8 Service et pôle d'affectation
- 9 Adresse postale du professionnel

## 2 Situation de carrière

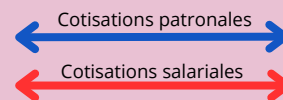
- 10 Référence grille indiciaire
- 11 **M-1 (Rappel du mois précédent)**  
Nombre de jours payés à plein traitement : 100% ou 90%  
Nombre de jours payés à traitement réduit : 50%
- 12 **M (mois en cours)**  
Nombre de jours payés à plein traitement : 100% ou 90%  
Nombre de jours payés à traitement réduit : 50%
- \* Nombre de jours payés au prorata du temps de travail
- 13 Quotité de travail
- 14 Pourcentage de rémunération par rapport au temps de travail
- 15 Nombre d'enfants pour lesquels le supplément familial est versé
- 16 Mensualisation des heures en fonction du temps de travail

## 3 Salaire brut

- 17 **Brut Mensuel** : correspond à la somme des lignes du haut de bulletin
- 18 **Base** : Rémunération sur une base à 100% au dernier jour du mois de paie
- 19 **Rappel des mois précédents** :  
M-1 : rappel sur le mois précédent  
E : rappel sur mois antérieur à M-1  
EA : rappel sur années antérieures
- 20 **A payer** : base x taux de rémunération (sauf en cas de modification en cours de mois ou d'absence non maintenue).
- 21 **Brut Imposable** = brut mensuel – éléments non imposables (exemples : heures supplémentaires jusqu'à 7 500 euros bruts annuels, remboursements de transport, frais de déplacement, ...)

## 4 Cotisations salariales et patronales

- 22 CNRACL pour les titulaires ou IRCANTEC pour les contractuels
- 23 Apparaît uniquement en cas d'adhésion à une complémentaire (CGOS, retraite, santé...)
- 24 Taux d'imposition communiqué par le service des impôts
- 25 **Salaire mensuel imposable** = brut imposable – cotisations salariales + charges non déductibles + CRDS
- 26 **Net à payer avant impôt** = brut mensuel – cotisations salariales – total autres retenues



## 5 Bas de bulletin

- 27 **Mensuel imposable** = brut imposable – cotisations salariales + charges non déductibles + CRDS
- 28 Cumul des salaires mensuels imposables depuis le mois de janvier de l'année N
- 29 Montant à déclarer aux organismes sociaux
- 30 **Montant du virement** : Si le montant du bulletin de salaire est différent de celui versé sur votre compte bancaire, merci de vous rapprocher de la trésorerie (03.21.45.81.68)
- 31 **CET** : Compte Épargne Temps